

COMMUNE D'ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – Mme CROS Yvette – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – M. BACHELET Gérard – Mme LECRUBLIER Annick – Mme VASSEUR Pascale – M. RAZAT Frédéric – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – M. SUJEVIC Bruno – Mme VIALLE Marie-France.

POUVOIR : Mme NIVET Marie-Claude à M. MONVOISIN Joël – Mme CONGRAS Danielle à M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – Mme GREGOIRE Sophie à M. SUJEVIC Bruno.

ABSENTS : M. GUERINEAU Jean-Michel – M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VASSEUR Pascale est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

Délibération n° 15/05/2018 – 09

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération.

La concertation s'est tenue durant toute la phase d'étude du PLU. Les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal ont été respectées. Ses outils ont permis chacun à leur manière d'informer, de communiquer et de nourrir les débats.

La Commune a associé l'ensemble de la population, notamment grâce la diffusion d'articles et de documents dédiés à la révision du PLU, par la tenue d'expositions tout au long de la procédure et grâce aux deux réunions publiques au moment de la présentation du PADD et du projet réglementaire. La mise à disposition des éléments d'information et des documents produits au cours de l'étude sur le site internet de la Commune a été aussi utile qu'apprécié, tant elle a suscité de nombreux retours et des échanges approfondis (lettres, prises de rendez-vous...).

Le bilan de la concertation est jugé favorable. Plusieurs suggestions produites lors de la concertation ont permis d'enrichir le projet de d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté, sans pour autant remettre en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 20 janvier 2015 prescrivant le P.L.U,

VU le débat en date du 21 mars 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 13 voix favorables, 2 contres (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE) et 2 abstentions (M. CHALEMBERT-AVISSE et Mme CONGRAS), le Conseil Municipal décide :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation,
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Angles tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet,
 - aux services de l'Etat,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.
Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M. le Préfet (ou M. le Sous-Préfet).

Fait et délibéré en Mairie les : jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-21850049-20180515-150518-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Publication : 06/06/2018

Le Maire,
MONVOISIN Joël.

